

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.220

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. SIMONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN, LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'UN ITINERAIRE CYCLABLE : AXE 5 - BARREAU "VELODYSSEE - RIVES DE LA GIRONDE" SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE - ROYAN

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération du 18 mai 2009, reçue en Sous-préfecture le 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en place un réseau d'itinéraires cyclables pour la partie Sud de son territoire.

Ces itinéraires privilégient les liaisons entre les communes, et également entre les deux estuaires, par la constitution de "barreaux". Ce schéma a pour objectif un maillage du territoire, une mise en réseau des itinéraires et une cohérence avec les circuits de visites et de randonnées.

Considérant le "barreau" de l'axe 5 "véloodyssée - rives de la Gironde", une convention tripartite doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de Saint-Georges-de-Didonne et Royan, concernées par cet itinéraire, afin de définir la nature des obligations à la charge de chaque partie.

Ces obligations respectives sont précisées dans le projet de convention en annexe et se déclinent comme suit :

- Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique :
 - Mise en place de la signalisation direction vélo et de police,
 - Entretien et maintenance de la signalisation directionnelle spécifique aux vélos.
- Communes de Royan et Saint-Georges -de-Didonne :
 - Nettoyage semestriel des panneaux,
 - Fauchage et nettoyage des abords.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention tripartite proposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable : axe 5 - barreau "Véloodyssée - Rives de la Gironde" Saint-Georges-de-Didonne - Royan,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention tripartite entre la commune de Royan, la commune de Saint-Georges-de-Didonne et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable : axe 5 - barreau "Véloodyssée - Rives de la Gironde" Saint-Georges-de-Didonne - Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

